

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTRECO

Site inspecté : CHATEAURENARD

Date de l'inspection: 02 JUILLET 2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

LES JUSTIFICATIFS DE TRAÇABILITÉ (BOUES STEP AVIGNON) SONT INCOMPLETS.
EN PARTICULIER LES BORDEREAUX DE SUIVI DE DÉCHETS SONT MANQUANTS.

Ecart aux dispositions de : Articles 5.1.4 et 5.1.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 novembre 2010
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

- directeur général

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Nous avons présenté :

- La fiche interne de suivi d'une pollution
- Les analyses des boues
- L'analyse du compost produit
- Les tickets de pesée et BSD de livraison des boues
- Les tickets de pesée et lettres de voiture du compost
- Un tableau récapitulatif des tonnages reçus établi par le client avec la copie d'un mail d'accompagnement.

Vous avez demandé que soient remplis des BSD pour les tonnages de compost issus des boues d'Avignon évacués chez VALSUD : ils sont joints à ce mail.

Ces éléments clotent par ailleurs notre réponse à la remarque n°2 de votre courrier de conclusion à l'inspection 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'Inspection le : 22 avril 2020

 Fiche soldée le : 22 avril 2020

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTRECO

Site inspecté : CHATEAURENARD

Date de l'inspection: 02 JUILLET 2019

Constat de l'Inspecteur :

LE VOLUME DE BOUES PRISES EN CHARGE SUR LE SITE POUR L'ANNEE 2018 DEPASSE LE SEUIL FIXE DANS L'ARRETE D'AUTORISATION (48902,43 TONNES A FIN 2018 POUR UN VOLUME AUTORISE DE 43800 TONNES).

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2017

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

- directeur général

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

En fonctionnement normal, soit avant la panne de ses sécheurs, la STEP de Marseille ne nous amenait qu'un tonnage marginal (2015 : 233,94 tonnes).

Depuis 2016, les sécheurs de cette STEP sont en panne. Les 45.000 tonnes produites doivent donc trouver un exutoire en sachant que seulement 3 plateformes peuvent traiter ces volumes dans le département des Bouches du Rhône : Biotechna, SEDE et SOTRECO.

La STEP de Marseille gérée par SUEZ, notre principal client, nous a demandé expressément de l'aider à traiter une partie des boues produites. (cf courrier ci-joint).

Nous avons donc traité en 2018, 13% soit 6.000 tonnes des 45.000 produites par la STEP de Marseille. Notre dépassement était donc de 4.900 tonnes. Nous étions la seule entité des Bouches du Rhône en capacité de traiter un tel volume (cf courrier ci-joint du client).

Nous avons exposé le détail de cette situation auprès des services de la DREAL, avec qui nous avons pris rdv le 13 septembre 2018.

Nous avons par ailleurs déposé un dossier complet de demande d'extension au premier semestre 2017 et nous étions dans du déroulement d'une procédure qui devait aboutir à l'obtention d'un nouvel arrêté avant la fin de l'année 2018.

Il est important de souligner qu'à ce jour, 75% des flux issus de la STEP de Marseille, comme l'indique encore le courrier ci-joint, sont traités hors région PACA.

C'est donc dans ce contexte que nous avons accepté de traiter ces 4.900 tonnes supplémentaires.

Nous avons par ailleurs adressé à la DREAL, un porté à connaissance, pour demander, d'ici la fin de cette année, l'autorisation d'augmenter, pour les mêmes raisons persistantes et de façon non substantielle, le volume de traitement.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

DREAL

L'Inspection le : 22 avril 2020

 Fiche soldée le : 22 avril 2020